

## *Préambule*

Le contexte économique actuel fait subir aux entreprises de nombreuses réorganisations. La limite entre l'industrie et la logistique n'est plus évidente. C'est pourquoi, il existe aujourd'hui une nouvelle demande pour des infrastructures adaptées à l'industrie légère. C'est la vocation de ce bâtiment multi-locataires respectueux des normes en vigueur. Si certaines entreprises préfèrent gérer elles-mêmes la fabrication puis la distribution de leurs produits, d'autres ont choisi de se contenter de concevoir puis de vendre. Elles confient donc la fabrication puis la gestion des flux de marchandises à des entreprises spécialisées.

Dans les deux cas, le choix d'un bâtiment n'est pas laissé au hasard. Celui-ci doit à la fois répondre à la spécialisation des usines de composants ou sous-ensembles, aux exigences de la distribution et aux contraintes techniques imposées par la législation. La construction de tels bâtiments demande des délais très longs (choix du terrain, définition du bâtiment, procédures administratives...). L'état actuel du marché est souvent incompatible avec de tels délais et les industriels cherchent des bâtiments rapidement disponibles.

ESSONNE AMENAGEMENT a choisi de confier à LOGISTIC SERVICES, le développement d'un bâtiment industriel multi-locataires sur l'ECOPARC de Dourdan (91) permettant ce type d'activités et présentant une situation géographique favorable. Ce site est destiné à accueillir des activités de seconde transformation et d'entreposage, s'appliquant à des produits banalisés, pouvant être combustibles, mais ne présentant pas de risque particulier. Cette implantation bénéficie :

- d'une desserte exclusivement par la route mais le trafic poids lourd attendu sera limité,
- d'une autorisation environnementale déjà obtenue sur le périmètre de l'ECOPARC auquel ce site appartient.

Le volume utile du bâtiment étant d'environ 90.000 m<sup>3</sup> et la quantité de matières combustibles susceptibles d'y être exploitées étant supérieure à 500 t (6.000 t), ce site est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sur les rubriques :

- 1510 (entrepôt couvert),
- 1530 (dépôt de carton, papier),
- 2662-1 (stockage de matières premières à base de polymères),
- 2663-1-a (stockage de produits finis à base de polymères hors pneumatiques).

Il relève aussi du régime de la déclaration au titre des rubriques :

- 2910-A-2 (installation de combustion),
- 1532 (stockage de bois).

LOGISTIC SERVICES demande l'autorisation environnementale d'exploiter cet immeuble afin de pouvoir proposer aux utilisateurs intéressés, un bâtiment locatif, conforme aux exigences administratives et techniques, rapidement exploitable.

Avant la mise en exploitation de cet immeuble, une déclaration sera faite à l'administration pour présenter la société exploitante et les divergences existant éventuellement entre l'étude présentée ici et l'activité exacte. Une étude des dangers pourra alors compléter cette déclaration, comme dans le cadre normal de tout changement d'exploitant.

**Dossier réalisé en partenariat avec :**

**Pétitionnaire LOGISTIC SERVICES**

Nicolas LEPINARD ..... ☎ : 01.40.11.28.02

**Cabinet Conseil - flux thermiques - DEKRA**

Laurence FAVRIS ..... ☎ : 01.55.48.49.87

**Rappels réglementaires**

Le présent dossier est constitué en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

**→ Procédure**

Ce dossier est destiné à renseigner les administrations quant au projet de développement d'une nouvelle ICPE et aux risques qui y sont liés.

**→ Textes applicables**

Les principaux textes législatifs et réglementaires applicables à ce nouvel établissement sont les suivants :

- Arrêtés ministériels de prescriptions générales « Enregistrement »,
- Autorisation environnementale liée à l'ECOPARC → voir **ANNEXE I**,
- Plan local d'urbanisme de Dourdan → voir **ANNEXE II**.

**Nota : le bâtiment, le site désignent l'immeuble demandant son enregistrement dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510 et destiné à être exploité par LOGISTIC SERVICES.**

<b>1 – PRESENTATION</b>
-------------------------

Le projet consiste à construire un nouvel établissement sur l'ECOPARC.

Seul le parc d'activités multi-locataires ZA VAUBESNARD utilise déjà ce site.

Le nouveau bâtiment est en limite de la voie d'accès à la ZA VAUBESNARD qui accueille d'autres bâtiments à vocation industrielle. Le périmètre du site est établi sur une emprise foncière de 27.480 m<sup>2</sup> entièrement au sein de l'ECOPARC (en vert sur le plan de composition ECOPARC- ANNEXE II) ; il sera réalisé exclusivement sur les parcelles cadastrales AE 292 et AE 289 (Cf certificat d'urbanisme en PJ4)

La surface utile d'exploitation du site est 10.038 m<sup>2</sup> répartis en 4 cellules de 528 à 7.455 m<sup>2</sup>. La surface utile du plot bureaux / locaux sociaux en applique de E1 est de 688 m<sup>2</sup> en R, R+1. La surface utile des locaux technique en applique de E1 est de 159 m<sup>2</sup>. Au total , ce bâtiment développe une surface utile de 10.885 m<sup>2</sup>.

La hauteur libre moyenne sous ferme du bâtiment sera d'environ 10,6 m. La hauteur à l'accrotère du bâtiment sera de 12 m.

L'établissement est susceptible d'employer 80 personnes. L'activité de l'établissement est d'assurer l'approvisionnement, la seconde transformation, l'assemblage, l'emballage et l'entreposage de produits non dangereux.

Les produits classés dangereux (inflammables, explosifs...) ne sont pas acceptés.

## **2 – IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les activités prévues transforment éventuellement des matières premières mais ne seront pas source de rejet particulier gazeux ou aqueux, en fonctionnement normal.

### **→ Impact des rejets aqueux**

L'eau potable consommée sur l'installation sera fournie par le réseau public de distribution d'eau potable. Les différents postes de consommation seront les sanitaires et l'arrosage des espaces verts en été. La consommation prévue du site est 1.200 m<sup>3</sup>/an.

Le rejet dans le réseau public des eaux usées a fait l'objet d'un accord de principe entre l'ECOPARC et le gestionnaire du réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), à savoir le Syndicat de l'Orge. L'évacuation des eaux est assurée par le branchement sur le réseau public conformément aux règles d'urbanisme de la CCDH. Il aboutit à la station d'épuration d'Ollainville. L'impact de nos rejets sur le fonctionnement de cette station est négligeable tant en quantité qu'en qualité. Après réalisation des travaux, ledit syndicat en contrôlera la conformité et délivrera un arrêté de rejets des eaux usées du site.

Les eaux pluviales de ruissellement des zones de voiries, susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures, sont dirigées vers un réseau EP équipé d'un séparateur à hydrocarbures, avant d'être rejetées dans le réseau public. L'aire de manœuvre des PL, la cellule E1 et une canalisation de type Spirel ou un bassin de rétention permettent de stocker 1.477 m<sup>3</sup>. Toutes les surfaces de voiries et parkings sont raccordées à ce dispositif. En cas de sinistre, un opérateur habilité de LOGISTIC SERVICES fermera la vanne manuelle empêchant les eaux susceptibles d'être polluées de passer dans le réseau public.

Les eaux pluviales de toitures ne présentent pas de risque de pollution et sont rejetées directement dans des tranchées drainantes en périmétrie du site.

### **→ Impact des rejets atmosphériques**

Les émissions atmosphériques du bâtiment seront limitées aux rejets des gaz d'échappement des véhicules (camions et véhicules légers) et aux gaz de combustion de la chaufferie.

Les véhicules émettent du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (SO<sub>2</sub>) et des particules.

L'exploitation de LOGISTIC SERVICES n'intègre pas de prestation industrielle dégageant de rejets atmosphériques.

### **→ Le sol et le sous-sol**

Aucune activité de notre établissement n'entraîne l'enfouissement de produits ou objets divers dans le sol de notre site. Les déchets sont éliminés par des entreprises agréées.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés au déversement chronique d'effluents pollués. Les eaux sanitaires et les eaux pluviales de ruissellement des zones de voiries sont collectées et traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

**→ Déchets**

Les principaux déchets issus de l'activité d'entrepôt sont des déchets d'emballage (papier, carton, matières plastiques), des palettes de bois déclassées, ainsi que des déchets banals dus aux activités de bureau.

Conformément au décret du 13 juillet 1994, les déchets d'emballages seront valorisés. Cette valorisation est confiée à des sociétés assurant la récupération, le tri et le recyclage.

**→ Bruit**

Les activités prévues ne génèrent pas ou peu de nuisance sonore. La principale source de bruit provient de la circulation des véhicules à moteur thermique (camions) sur la RD 838.

La situation de site par rapport au voisinage est telle qu'il n'est en regard direct avec aucune zone à émergence réglementée.

**→ Trafic routier**

Le site n'est desservi que par la route.

Le trafic routier sur ce site se compose de véhicules légers (VL) (personnel et visiteurs) et de PL (livraison & expédition).

Il est évalué à 330 mouvements par jour:

- 300 mouvements de VL par jour,
- 30 mouvements de PL par jour.

L'impact de l'accroissement du trafic sur le réseau local a été pris en compte lors de la création de l'ECOPARC.

A la sortie de l'ECOPARC sur la RD 838, le trafic journalier (TMJA) est de 5.500 (données 2017) véhicules par jour, au niveau du carrefour avec le chemin de Vaubensard, dont 2.260 poids lourds.

En comparaison du trafic sur la RD 838, les 30 flux PL journaliers de ce site représentent une charge supplémentaire faible (+1,3 %).

Par ailleurs, l'ensemble des poids lourds stationne sur les aires prévues à cet effet sur le site, évitant ainsi toute gêne de circulation sur les voiries de l'ECOPARC.

**→ Intégration dans le paysage**

Le bâtiment est construit conformément aux :

1. Prescriptions du PLU de Dourdan approuvé le 19 mars 2014,
2. Dispositions du permis de construire en cours d'instruction,
3. Prescriptions de l'autorisation environnementale du 5 mai 2020 obtenue par la SPL des Territoires de l'Essonne.

Les façades seront réalisées en bardage de couleur blanche réhaussant le béton apparent de la structure, hormis certaines zones qui peuvent être traitées avec les couleurs correspondantes à celle des logos des locataires.

Les abords du site et les parkings sont agrémentés d'espaces verts et de hautes tiges, conformément aux exigences d'urbanisme.

**➔ Impact sur l'environnement naturel et culturel**

Le bâtiment n'est pas en vue directe ou dans le rayon de protection d'un monument historique ou site classé.

Les mesures ont été prises pour limiter les risques de pollution dès la construction du bâtiment et pour intégrer à la source la notion de protection de l'environnement. Les activités actuelles ou futures ne présentent donc pas de risque pour les milieux naturels qui l'entourent.

Le bâtiment est implanté à proximité directe de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF 11 000 1599 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » au sein de l'ECOPARC (AE10),
- ZNIEFF 11 000 1679 « Forêt de Dourdan » à 400 m à l'Ouest du site.

Le bâtiment est situé dans un espace urbain de faible densité. Hormis les espèces animales habituées à l'homme (passereaux, petits rongeurs), aucun animal n'est observé sur le site.

La flore observée sur le site ne présente pas de valeur patrimoniale.

**➔ Impact sanitaire**

Les personnes susceptibles d'être présentes dans le rayon d'étude, autres que le personnel d'exploitation relevant du code du travail, sont :

- les employés des exploitations voisines,
- dans un rayon proche, les habitants de Dourdan et de Saint Cyr sur Dourdan.

En situation normale, en absence de pollution accidentelle, les risques pour la santé liés aux activités prévues, sont définis dans le tableau page suivante :

<b>RISQUE POUR LA SANTE</b>	<b>ORIGINE DU RISQUE</b>	<b>MESURES COMPENSATOIRES</b>
Bruit	Circulation de PL	Le niveau de bruit émis par notre installation est conforme aux prescriptions réglementaires.
Pollution atmosphérique	PL	Véhicules régulièrement entretenus, contrôles antipollution réglementaires.
Pullulation d'animaux indésirables (rats, souris, insectes)	Zones servant d'abris pour les animaux	L'exploitation se fait dans un bâtiment fermé et ne contient pas de matériaux dégradés susceptibles d'attirer des animaux.

Aucun produit radioactif, toxique ou dangereux n'est stocké dans notre établissement.

**➔ Effets indirects**

Notre activité n'est pas une source de rejets atmosphériques ou aqueux susceptibles de présenter un risque de pollution chronique. Elle n'a donc pas d'effet indirect notable sur l'environnement.

L'activité de transport quant à elle, s'inscrit dans le problème national lié au trafic routier général, les transporteurs utilisant des véhicules diesel contribuant à la pollution globale due au transport par route.

➔ **Impact des sources lumineuses**

L'éclairage des quais est assuré par des projecteurs et des candélabres qui sont disposés aux bords des différentes voiries de desserte. Ce dispositif ne crée pas de gêne pour le voisinage ou pour les voies de circulation extérieures au site. La distance, nous séparant des axes de circulation et des habitations, écarte tout risque d'éblouissement pour les véhicules ou pour les riverains.

<b>3 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS</b>
--------------------------------------------------------

Ce chapitre reprend les principaux risques liés à notre exploitation, les conséquences en cas d'accident et les moyens de prévention et de protection mis en œuvre pour limiter ces risques.

Notre approche est strictement déterministe et majorante. Nous ne tenons pas compte de la probabilité qu'un événement se produise, il suffit qu'il soit possible, même très peu probable pour être retenu et étudié. Pour la définition des termes sources potentielles de danger, nous choisissons systématiquement le maximum possible.

Dans le cadre de la prise en compte des parades, nous retenons que les parades passives (qui fonctionnent seules, sans mécanisme), les parades actives ou organisationnelles n'agissant que sur la probabilité d'accident, elles sont évoquées, mais non retenues.

Etant donné la nature des produits exploités et les moyens mis en œuvre dans notre activité, l'analyse préliminaire met en évidence les risques suivants :

- incendie (produits exploités),
- déversement accidentel (eaux d'extinction d'incendie).

➔ **Risque incendie**

Les produits exploités dans le bâtiment sont constitués de matières combustibles mais pas inflammables. Le stockage de produits dangereux (inflammables, comburants, toxiques,...) est interdit.

Les conséquences d'un incendie sont la production de fumées et de gaz de combustion. Le rayonnement thermique est susceptible de propager l'incendie et de blesser les personnes.

Deux scénarii ont été envisagés dans l'étude des dangers :

- scénario 1 : incendie dans la plus grande cellule E1 en rubrique ICPE n°1510
- scénario 1bis : incendie dans la plus grande cellule E1 en rubrique ICPE n°2662
- scénario 2 : incendie généralisé de l'ensemble du bâtiment E.

Pour le scénario 1, est étudié :

- les distances d'effets des flux thermiques, les valeurs prises en compte dans les calculs sont 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> qui correspondent respectivement au seuil de brûlure, au seuil léthal et au seuil des effets dominos sur une structure pour une exposition d'une minute,
- la portée des effets toxiques des gaz de combustion, les valeurs prises en compte concerne les effets létaux à 1% et irréversibles,

- la portée d'un nuage chargé d'imbrûlés et les effets d'opacité des fumées.

Le scénario 2 (incendie généralisé de l'ensemble du bâtiment) est considéré comme hautement improbable car la cinétique d'un incendie de produits combustibles mais non inflammables est lente ; de plus, chaque cellule est séparée par des murs coupe feu de degré 2h. Si une cellule transmettait un incendie à sa voisine, il n'atteindrait pas son paroxysme dans chacune des cellules, au même moment. Ainsi, les conclusions des scénarii 1 et 1bis pour chaque cellule constituent l'addition des paroxysmes de chaque cellule.

On a donc estimé le potentiel calorifique représenté par ces produits et leur comportement au feu (vitesses de combustion, fumées...).

Des produits de type rubrique ICPE n°1510 ou n°2662 sont stockés en E1.

Les scénarii développés dans cette étude sont majorants avec le tonnage a maxima de produits combustibles exploitables et classés au titre des rubriques n°1510 et 2662. Ces derniers ne pourront être à l'origine d'effets plus importants que ceux décrits dans ce dossier.

Cependant, les produits à cinétique de combustion rapide sont strictement exclus de ce projet et leur stockage est strictement interdit.

Sont exclus les produits classés dans d'autres rubriques telles que :

- n°1434 : liquides inflammables (sauf réserve des pompes de l'installation extinction automatique,
- n°1414 : gaz inflammables liquéfiés.

La construction et l'aménagement du bâtiment permettent de prévenir les risques de propagation d'un incendie :

- Le bâtiment est recoupé en cellules séparées par des murs coupe-feu 4 heures,
- Les murs périmétriques des bâtiments sont coupe-feu 2 heures,
- Leur couverture comporte sur 2 % de leur surface, des lanterneaux composés d'éléments légers fusibles dont 2 % sont des exutoires de fumées à double commande et répond aux critères A1/A2/d0.

Les moyens de lutte anti-incendie assurant la protection de bâtiment sont les suivants :

- la défense externe est assurée par 4 poteaux incendie répartis sur le site et sur la ZA Vaubesnard,
- la défense interne est composée de :
  - réseaux incendie armé,
  - réseau d'extinction incendie par aspersion d'eau automatique,
  - extincteurs.

Les moyens d'évacuation des personnes intègrent :

- Une signalétique adéquate vers les issues de secours,
- Des sorties de secours à moins de 50 m effectif.

***Flux thermiques :***

Compte tenu des mesures constructives présentées ci-dessus, les scénarii 1 et 1bis considérant l'incendie de la plus grande cellule E1 montre que les flux de 8 et 5 kW/m<sup>2</sup> restent dans les

limites de propriété du site et que le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> n'atteint aucun bâtiment sensible, ni voies de circulation de plus de 2.000 véhicules/jour.

➔ **Risque d'explosion**

Le scénario d'explosion du local de charge est écarté du fait des parades en place.

➔ **Risque de déversement accidentel**

Le risque de déversement accidentel est lié à la présence de produits liquides :

- fuite d'acide provenant d'une batterie,
- fuite d'hydrocarbures d'un véhicule,
- déversement d'eaux d'extinction d'un incendie,
- réserve de fioul des moto-pompes du local sprinklers.

La conséquence de tels déversements est la pollution du milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales ou la pollution du sol. Les moyens mis en œuvre pour limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel sont les suivants :

- Écoulement d'acide d'une batterie : La quantité mise en jeu ne peut excéder quelques litres. Toutefois, le local de charge est en rétention et le sol traité antiacide,
- Fuite d'hydrocarbures d'un véhicule d'un camion de livraison : en cas de déversement, les aires de manœuvre sont de type voirie lourde en forme de pente raccordée à un séparateur à hydrocarbures qui va récupérer le carburant et l'huile,
- Les eaux d'extinction d'un incendie sont retenues sur l'emprise des aires de manœuvre du site, par la fermeture de la vanne de sécurité placée au niveau de la sortie du réseau EP,
- Fuite de la réserve de fioul des moto - pompes du local sprinkler : elle est placée sur rétention.

Seul le scénario de déversement accidentel des eaux d'extinction d'un incendie est traité ci-après car il est significatif.

**Rubriques concernées, rayon d'affichage**

La nomenclature dont la dernière modification date du 25 août 2021 donne la liste des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau ci-dessous donne les rubriques concernant notre activité et les seuils de classement correspondant.

<b>Index</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Nature des activités</b>	<b>Volume des activités</b>	<b>Classement et rayon d'affichage (*)</b>
<u>Classement lié aux installations</u>				
1	2910.A.2	Installation de combustion (chauffage)	Puissance thermique maximale de <b>2,5 MW</b>	Déclaration avec contrôle périodique
2	2925	Atelier de charge d'accumulateur	Puissance de charge de <b>40 kW</b>	NC
<u>Classement lié aux activités</u>				
3	2662-1	Stockage de polymères	Volume susceptible d'être stockés : <b>5.000 m<sup>3</sup></b>	Enregistrement
4	2663.1.a	Stockage de produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : <b>5.000 m<sup>3</sup></b>	Enregistrement
5	1510-2b	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume utile d'entreposage de <b>90.000 m<sup>3</sup></b> <b>6.000 t</b> de matières combustibles	Enregistrement
6	1530-2	Dépôt de papiers, cartons	Papiers, dans les marchandises ou emballages : <b>45.000 m<sup>3</sup></b>	Enregistrement
7	1532-b	Stockage de bois	Bois en palettes et emballages : <b>2.000 m<sup>3</sup></b>	Déclaration

**ANNEXES**

*Annexe I : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ECOPARC*

*Annexe II : PLU DE DOURDAN*